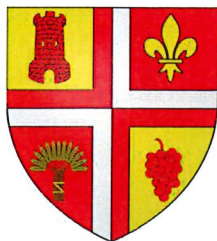


## Mairie de REVONNAS

République française



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N° 202410-49  
DU 18 OCTOBRE 2024

### ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 34 RUE DE LA TOUR DEAUL

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le mail en date du 14/10/2024 de Monsieur FAUSSURIER Nathan, pour la SAS S.B.T.P, 8 Avenue Arsène d'Arsonval – CE Nord – BP 8102 à BOURG-EN-BRESSE, sollicitant la réglementation de la circulation « 34 Rue de la Tour Deaul », lors d'un branchement électrique entre le 04/11/2024 et 14/11/2024 sur la Commune de Revonnas,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu d'alterner la circulation des véhicules au droit du chantier,

#### ARRETE

Article 1: Durant les travaux pour le branchement électrique, entre le 4 et le 14/11/2024 :

- la circulation sera alternée par panneaux B15/C18 Rue de la Tour deaul,
- la chaussée sera rétrécie
- la vitesse limitée à 30km/h

Article 2 : Le stationnement sera interdit Rue de Tossiat.

Article 3 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la SAS – SBTP.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ; copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ceyzériat
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers
- M. Nathan FAUSSURIER, Conducteur de Travaux
- M. Didier MERCIER, agent communal

Fait à REVONNAS, le 18 octobre 2024

Le Maire,  
Patrick ROCHE

